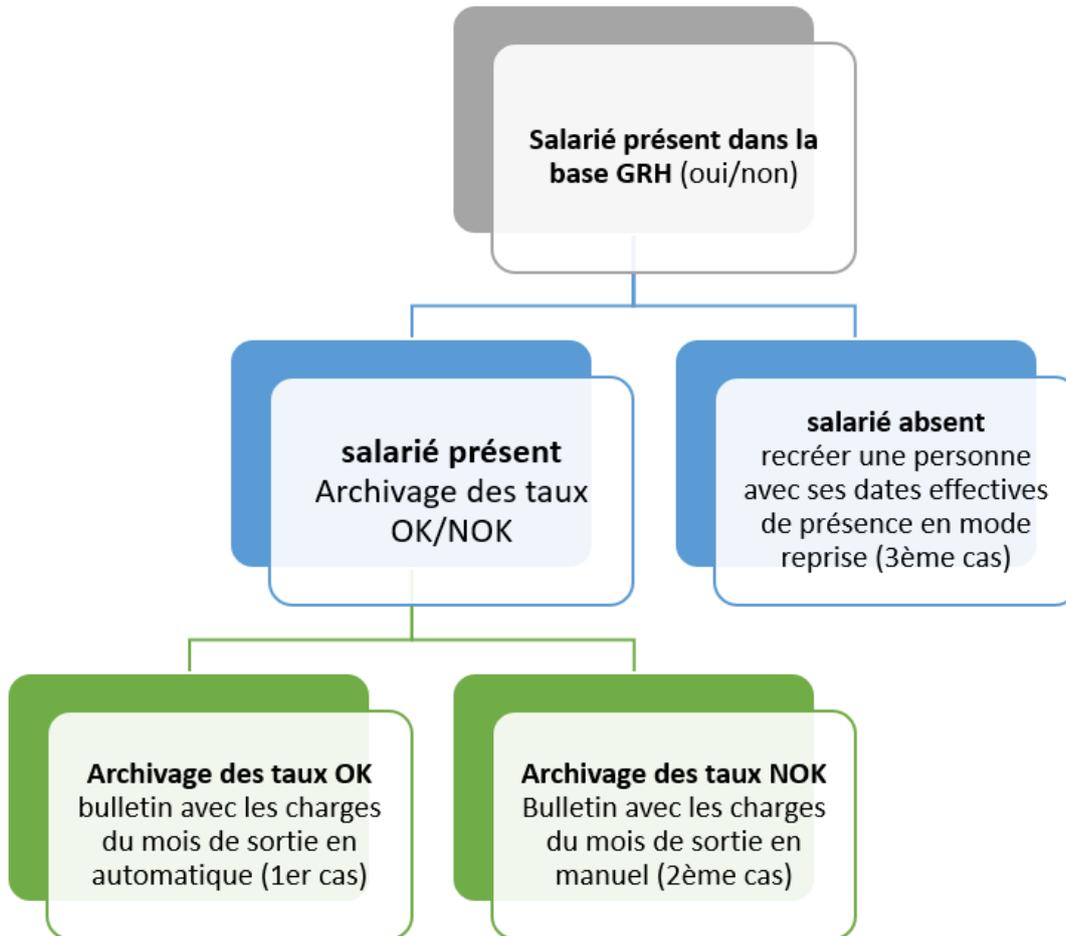


Bulletins

- [Bulletin de paie suite à décision prud'homale](#)
- [Bulletin clarifié - Bulletin détaillé](#)

Bulletin de paie suite à décision prud'hommale

Nous recensons plusieurs cas de figures qui peuvent se présenter :



1^{er} cas : Archivage des taux de charges OK

Le salarié est parti après le 01 janvier 2018. EIG pratique l'archivage des taux depuis cette date donc les charges vont être calculées en fonction des taux historisés.

Cependant il convient de renseigner le bon plafond dans la rubrique PL_MENSA. en vérifiant les plafonds de la dernière fiche de paie.

Exemple d'un corps de bulletin de paie :

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR																																					
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant																																				
I_PREVUS	Indemnité de préavis			5000,00																																						
BRUT	Brut			5000,00																																						
Cotisations																																										
PL_JREMFLOI	Nombre de jour de la période d'emploi																																									
PL_PLAFMENS	Plafond mensuel du mois																																									
MALADIE	Maladie	5000,00			13,00%	-650,00																																				
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	5000,00			0,30%	-15,00																																				
ALLOCFAM	Allocation Familiale	5000,00			5,25%	-262,50																																				
ACCIDENT	Accident du Travail	5000,00			3,20%	-160,00																																				
VIEILLESSE	Vieillesse	5000,00	0,40%	-20,00	1,90%	-95,00																																				
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse Tr A	5000,00	6,90%	-345,00	8,55%	-427,50																																				
TRANSPORT	Versement de transport	5000,00			2,95%	-147,50																																				
FORFAITDOC	Forfait Social	113,05			8,00%	-9,04																																				
FNAL	FNAL / Brut	5000,00			0,50%	-25,00																																				
SYNDICAT	Contribution au dialogue social	5000,00			0,016%	-0,80																																				
CSGDEDUC	CSG Déductible	5025,55	6,80%	-341,74																																						
AGS	AGS	5000,00			0,15%	-7,50																																				
ASSEDICBRUT	Assurance chômage sur brut	5000,00	0,95%	-47,50	4,05%	-202,50																																				
AGFF_NC_TRA	#AGFF Tr A non Cadre	5000,00	0,80%	-40,00	1,20%	-60,00																																				
RETRAITE_NC_TRA	#Retraite Tr A non Cadre	5000,00	4,00%	-200,00	6,00%	-300,00																																				
PREV_NC_TRA	Prévoyance Tr A non Cadre	5000,00	0,56%	-28,00	2,261%	-113,05																																				
FORMATION	Participation à la Formation Professionnelle	5000,00			2,00%	-100,00																																				
CONSTRUCTION	Effort Construction	5000,00			0,45%	-22,50																																				
OEUVRSDOC	Oeuvres Sociales	5000,00			1,45%	-72,50																																				
TANERAI1	Taxe / Salaires I	5113,05			4,25%	-217,30																																				
TOTAL_COTIS	Total des cotisations et contributions			-1022,24		-2887,69																																				
FAS_NETFISC POT	Net fiscal potentiel																																									
FAS_NETFISC	Net fiscal			3977,76																																						
NETIMP	*Net Imposable			3977,76																																						
CSGNONDEDUC	CSG-CRDS non Déductible	5025,55	2,90%	-145,74																																						
FAS_NETANIMP	Net à payer avant impôt sur le revenu			3832,02																																						
FAS_PRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	3977,76	14,00%	-556,89																																						
NET	Net à Payer			3275,13																																						
Cumul Imposable en début mois 0,00																																										
Imposable du mois 3977,76																																										
Total Imposable fin de mois 3977,76																																										
Cumul du prélèvement à la source 556,89																																										
Cumul Brut Sécurité sociale 5000,00																																										
Cumul Plafond fin de mois 5000,00																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Congés</th> <th>Acqis</th> <th>Pre</th> <th>Soles</th> <th>Asc.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Congés annuels (jours)</td> <td>000</td> <td>000</td> <td>000</td> <td>000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Congés annuels N-1 (jours)</td> <td>000</td> <td>000</td> <td>000</td> <td>000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Congés anciens (jours)</td> <td>000</td> <td>000</td> <td>000</td> <td>000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Congés trimestriels (jours)</td> <td>000</td> <td>000</td> <td>000</td> <td>000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ARTT</td> <td>000</td> <td>000</td> <td>000</td> <td>000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							Congés	Acqis	Pre	Soles	Asc.		Congés annuels (jours)	000	000	000	000		Congés annuels N-1 (jours)	000	000	000	000		Congés anciens (jours)	000	000	000	000		Congés trimestriels (jours)	000	000	000	000		ARTT	000	000	000	000	
Congés	Acqis	Pre	Soles	Asc.																																						
Congés annuels (jours)	000	000	000	000																																						
Congés annuels N-1 (jours)	000	000	000	000																																						
Congés anciens (jours)	000	000	000	000																																						
Congés trimestriels (jours)	000	000	000	000																																						
ARTT	000	000	000	000																																						
mode de paiement : Chèque																																										
date de paiement : 25/10/2019																																										

La DSN reprendra bien les éléments de la fiche avec les bonnes périodes de rattachement dans les blocs 51 & 78:

Changer mode d'affichage | Tester les blocs OC | Ajouter un bloc 22

S21.G00.30 Individu	300477	
S21.G00.40 Contrat (contrat de travail, convention, man...)	M300477C0001	01112010
S21.G00.62 Fin du contrat	087 Licenc. faute grave	06022018
S21.G00.70 Affiliation Prévoyance	2 : P0942 AG2R REUNICA PREVOYANCE (exA...	101
S21.G00.70 Affiliation Prévoyance	3 : 775685340 LA MUTUELLE GENERALE	201
S21.G00.71 Retraite complémentaire	RUAAR Régime unifié AGIRC-ARRCO	
S21.G00.50 Versement individuel	25102019	3275.13
S21.G00.51 Rémunération	001 Rémunération brute non plafonnée	5000.00
S21.G00.51 Rémunération	002 Salaire brut soumis à l'assurance chômage	5000.00
S21.G00.53 Activité	01 Travail rémunéré	0.00
S21.G00.51 Rémunération	003 Salaire rétabli	5000.00
S21.G00.51 Rémunération	002 Salaire brut soumis à l'assurance chômage	0.00
S21.G00.53 Activité	01 Travail rémunéré	0.00
S21.G00.53 Activité	01 Travail rémunéré	0.00
S21.G00.51 Rémunération	010 Salaire de base	0.00
S21.G00.54 Autre élément de revenu brut	18 Participation patronale aux transports publics	147.50
S21.G00.78 Base assujettie	02 Assiette brute plafonnée	5000.00
S21.G00.78 Base assujettie	03 Assiette brute déplafonnée	5000.00
S21.G00.79 Composant de base assujettie	91 Base taxe salaire tx normal	5113.05
S21.G00.81 Cotisation individuelle	063 Cotisation RETA (Arcco)	600.00
S21.G00.81 Cotisation individuelle	074 Cotisation allocation familiale	
S21.G00.81 Cotisation individuelle	226 Assiette versement transport	
S21.G00.78 Base assujettie	04 Assiette CSG	5025.55
S21.G00.78 Base assujettie	07 Assiette contribution assurance chômage	5000.00
S21.G00.78 Base assujettie	13 Assiette forfait social à 8%	113.05
S21.G00.78 Base assujettie	31 Eléments de cotisation Prévoyance,Santé,retraite	0.00
S21.G00.79 Composant de base assujettie	11 Tranche A Prévoyance	5000.00
S21.G00.79 Composant de base assujettie	13 Tranche B Prévoyance	0.00
S21.G00.81 Cotisation individuelle	059 Cotisation prévoyance-Assurance-mutuelle	141.05
S21.G00.78 Base assujettie	31 Eléments de cotisation Prévoyance,Santé,retraite	0.00
S21.G00.79 Composant de base assujettie	18 Base forfaitaire Prévoyance	0.00
S21.G00.81 Cotisation individuelle	059 Cotisation prévoyance-Assurance-mutuelle	0.00
S21.G00.86 Ancienneté	07 Ancienneté dans l'entreprise	3379

S21.G00.81.001 Code de cotisation	063 Cotisation RETA (Arcco)
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	600.00
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	

Attention pour la partie retraite il faut vérifier que le tiers ARRCO est toujours en phase dans les liaisons tiers/régimes

Régime par défaut		
Catégorie de cotisation	Association	Actif
Chomage	URSSAF Ile de france	URSSAF Ile de france
Retraite ARCCO	AGIRC NOVALIS RETRAITE 1	AGIRC NOVALIS RETRAITE 1
Prévoyance non cadre	AGRPR Prévoyance non Cadre	AGRPR Prévoyance non Cadre
Retraite AGIRC	AGIRC NOVALIS RETRAITE 1	AGIRC NOVALIS RETRAITE 1
Prévoyance cadre	AGRPR Prévoyance Cadre	AGRPR Prévoyance Cadre
Formation continue	PROMOFAF	PROMOFAF
Ticket restaurant	Tickets restaurant	Tickets restaurant
Investissement construction	FOND LOGEMENT	FOND LOGEMENT
Comité entreprise	COMITE D'ENTREPRISE	COMITE D'ENTREPRISE
Mutuelle	MUTUELLE	MUTUELLE
Taxes sur les salaires	TRESOR PUBLIC	TRESOR PUBLIC
Médecine du travail	MEDECINE DU TRAVAIL	MEDECINE DU TRAVAIL
Crédit d'impôt	CITS	CITS
Retraite complémentaire AGIRC ...	AGIRC NOVALIS RETRAITE 1	AGIRC NOVALIS RETRAITE 1
AXA	AXA Prévoyance Cadre	AXA Prévoyance Cadre
Formation MSA	PROMOFAF	PROMOFAF
Mutuelle CE	MUTUELLE CE	MUTUELLE CE

La DSN URSSAF est bien rattaché à la période de sortie du salarié :

Libellé de la cotisation	Qualifiant	Assiette	Taux global	Taux particulier	Cotisation
027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	920	2000	0,016		0
100 RG CAS GENERAL	920	2000	19,050	3,20	445
100 RG CAS GENERAL	921	2000	15,45		309
236 FNAL TOTALITE	920	2000	0,50		10
260 CSG CRDS REGIMÉ GENERAL	920	2002	9,70		194
430 COMPLEMENT COTISATION AF	920	2000	1,80		36
479 FORFAIT SOCIALBN	920	37	8,00		3
772 CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	920	2000	5,00		100
937 COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920	2000	0,150		3
Totaux < 1400 FOYER D HEBERGEMENT ET STUDIOS >					
	Effectif : 0	Effectif Charges : 0	Charges : 0	Ecart : -1100,00	Cotisation : 1100
Totaux < FONDATION SAVART >					
	Effect : 0	Tot. Effect : 0	Tot.charges : 0	Ecart -1100,00 Max.Ecart : -1100,00	Total : 1100

2ème cas : Archivage des taux de charges NOK

Le salarié est parti avant la mise en place de l'archivage des taux dans la GRH. La régularisation ne tiendra pas compte des taux pratiqués lors de la sortie du salarié mais ceux en vigueur actuellement. Il n'y a pas d'autre solutions que de rappeler une à une toutes les lignes de cotisations qui ont un taux différent.

Paramétrage de la régularisation de bulletin :

Paramètres

Désactiver les éléments constants
 Activer le Paiement des congés payés CDD (10%)
 Activer le Paiement de la prime de précarité
 Activer le Paiement de la prime de la prime décentralisée

Mode de paiement : Virement
Rang de paiement : Rang de paiement N°1
R.I.B. :

Liste des rubriques

Rubrique	Formule	Type de traitement	Texte de Formule	Commentaire
I_PREAVIS - Indemnité de préavis	MONTANT	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
PL_MENSA - Plafond mensuel de tranche A	MONTANT	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
MALADIE - Maladie	TXSALARIAL	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
MALADIE - Malade	TXEMP	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
MALCOMP25 - Complément Maladie si salaire > ...	TXEMP	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
VIEILLESSE - Vieillesse	TXSALARIAL	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
VIEILLESSE - Vieillesse	TXEMP	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
ACCIDENT - Accident du travail	TXEMP	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
ASSEDICBRUT - Assurance chômage sur brut	TXSALARIAL	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
ASSEDICBRUT - Assurance chômage sur brut	TXEMP	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
RETRAITE_NC_TRA - #Retraite non cadre sur ...	BASE	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
RETRAITE_NC_TRA - #Retraite non cadre sur ...	TXSALARIAL	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
RETRAITE_NC_TRA - #Retraite non cadre sur ...	TXEMP	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
AGFF_NC_TRA - #AGFF non cadre sur tranche A	BASE	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...
AGFF_NC_TRA - #AGFF non cadre sur tranche A	TXSALARIAL	Modification du résultat	Modifier ...	Modifier ...

Absences Prestations U

Nous retrouvons de ce fait un bulletin avec les taux identiques à la sortie du salarié

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
I_PREAVIS	Indemnité de préavis			5000,00		
BRUT	Brut			5000,00		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi					
PL_PLAFONDMENTS	Plafond mensuel du mois					
MALADIE	Maladie	5000,00	0,75%	-37,50	12,84%	-642,00
VIEILLESSE	Vieillesse	5000,00	0,35%	-17,50	1,85%	-92,50
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	5000,00	6,90%	-345,00	8,55%	-427,50
ALLOCFAM	Allocations familiales	5000,00			5,25%	-262,50
ACCIDENT	Accident du travail	5000,00			3,30%	-165,00
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	5000,00			0,30%	-15,00
FNAL	FNAL	5000,00			0,50%	-25,00
SYNDICAT	Contribution au dialogue social	5000,00			0,016%	-0,80
ASSEDICERUT	Assurance chômage sur brut	5000,00	2,40%	-120,00	4,00%	-200,00
FNGS	AGS (ex FNGS)	5000,00			0,15%	-7,50
RETRAITE_NC_TRA	*Retraite non cadre sur tranche A	5000,00	3,75%	-187,50	6,25%	-312,50
AGFF_NC_TRA	*AGFF non cadre sur tranche A	5000,00	0,80%	-40,00	1,20%	-60,00
PREV_NC_TRA	Prévoyance non cadre sur tranche A	5000,00	1,05%	-52,50	1,85%	-92,50
FORFAITSOC	Forfait social	92,50			8,00%	-7,40
CONSTRUCTION	Effort construction	5000,00			0,45%	-22,50
FORMATION	Participation à la formation professionnelle	5000,00			2,30%	-115,00
OEUVRESOC	Oeuvres sociales	5000,00			1,25%	-62,50
FONCTION	Fonctionnement CE	5000,00			0,20%	-10,00
TAXESALL	Taxe sur les salaires 1	5092,50			4,25%	-216,43
CSGDEDUC	CSG déductible	5005,00	6,80%	-340,34		
TOTAL_COTIS	Total des cotisations et contributions			-1102,84		-2736,63
PAS_NETFISCPOT	Net fiscal potentiel					
PAS_NETFISC	Net fiscal			3897,16		
NETIMP	Net imposable			3897,16		
CSGNONDEDUC	CSG-CRDS non déductible	5005,00	2,90%	-145,15		
PAS_NETAVANT	Net à payer avant impôt sur le revenu			3752,01		
PAS_PRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	3897,16	14,00%	-545,60		
NET	Net à payer			3206,41		

En ce qui concerne la DSN, nous n'aurons pas le bordereau URSSAF avec le rattachement à la bonne période puisque par défaut le bordereau sera rattaché à la période courante de paye.

Les opérations qui vont suivre sont à faire sur la DSN réelle (après la clôture de la période de paye)

Il faut procéder par étape pour reprendre les cotisations et les affecter dans 2 nouveaux blocs (20, 22 & 23)

- 1^{ère} étape en édition DSN, sélectionnez le salarié concerné et cochez l'édition URSSAF afin d'avoir le bordereau Urssaf du salarié pour lequel on a établi le bulletin de régularisation suite à la décision prud'homale.

Rattachement du 01/10/2019 au 31/10/2019

Libellé de la cotisation	Qualifiant	Assiette	Taux global	Taux particulier	Cotisation
027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	920	5000	0,016		1
100 RG CAS GENERAL	920	5000	13,05	3,20	813
100 RG CAS GENERAL	921	5000	15,45		773
236 FNAL TOTALITE	920	5000	0,50		25
260 CSG CRDS REGIME GENERAL	920	4963	9,70		481
430 COMPLEMENT COTISATION AF	920	5000	1,80		90
479 FORFAIT SOCIAL 8%	920	50	8,00		4
635 COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	5000	6,00		300
772 CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	920	5000	4,050		203
937 COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920	5000	0,150		8

- 2^{ème} étape, créer un bloc 20 : règlement URSSAF, un bloc 22 : bordereau de cotisation URSSAF et tous les blocs 23 avec les codes CTP (sauf le 635 dans l'exemple indiqué sur le bordereau puisqu'en 2016, ce code n'existe pas) que l'on a édité précédemment sur la période de sortie du salarié

Rattachement du 01/12/2016 au 31/12/2016

Libellé de la cotisation	Qualifiant	Assiette	Taux global	Taux particulier	Cotisation
027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	920	5000	0,016		1
100 RG CAS GENERAL	920	5000	19,540	3,20	1137
100 RG CAS GENERAL	921	5000	15,45		773
236 FNAL TOTALITE	920	5000	0,50		25
260 CSG CRDS REGIME GENERAL	920	4963	8,00		397
430 COMPLEMENT COTISATION AF	920	5000	1,80		90
479 FORFAIT SOCIAL 8%	920	50	8,00		4
772 CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	920	5000	6,40		320
937 COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920	5000	0,25		13

Arrivé à cette étape, il faut vérifier que les charges sur le bordereau DSN correspondent aux charges du bulletin de salaire

- 3^{ème} étape, modifier sur les blocs 20, 22 & 23 les montants devant être déclarés pour tous les autres salariés

Rattachement du 01/10/2019 au 31/10/2019

Libellé de la cotisation	Qualifiant	Assiette	Taux global	Taux particulier	Cotisation
027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	920	4441	0,016		1
100 RG CAS GENERAL	920	4441	13,05	3,40	731
100 RG CAS GENERAL	921	4441	15,45		686
236 FNAL TOTALITE	920	4441	0,50		22
260 CSG CRDS REGIME GENERAL	920	4460	9,70		433
479 FORFAIT SOCIAL 8%	920	97	8,00		8
668 REDUCTION GENERALE ETENDUE U2	921	0	100,00		-595
772 CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2	920	4441	4,050		180
937 COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920	4441	0,150		7

3^{ème} cas : Salarié absent de la base GRH

Dans ce cas il conviendra de recréer la personne en mode reprise et de clôturer son contrat à la date de clôture effective.

Procéder ensuite par régularisation de bulletin comme pour le **2eme cas**

Retravailler la DSN en conséquence.

Bulletin clarifié - Bulletin détaillé

Le module de paramétrage du bulletin a été entièrement refait. Tout le paramétrage du bulletin peut désormais se définir différemment pour chaque modèle de bulletin.

Un modèle de bulletin est constitué des parties suivantes :

- Le libellé du bulletin.
- La définition du logo et des couleurs du bulletin.
- La définition du cadre section.
- La définition du cadre contrat.
- La définition du cadre salarié.
- La définition du corps du bulletin, c'est-à-dire du tri des rubriques.
- La définition du cadre règlement.
- La définition du cadre congés.
- La définition du cadre cumuls et totaux.
- Et enfin l'ordre de tri des rubriques et le style d'impression.

Le modèle de bulletin ne comporte pas le paramétrage des risques (pour l'édition du bulletin clarifié). Ce paramétrage reste unique pour l'association.

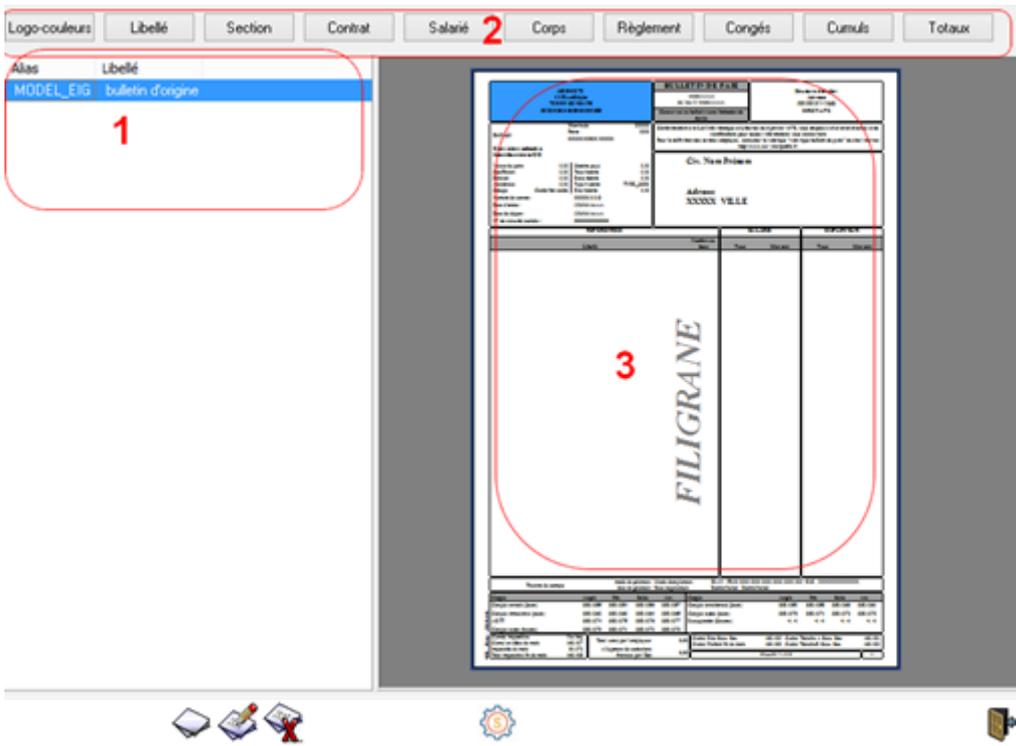
Le modèle de bulletin est identifié par son alias. L'alias MODEL_EIG est réservé pour le modèle de bulletin par défaut (auparavant nommé GESTRUBGR).

D'autres modèles de bulletin peuvent être créés. Lorsque l'on crée un nouveau modèle de bulletin, on définit son alias et son libellé de bulletin.

Toutes les autres parties sont par défaut identiques au modèle de bulletin par défaut.

Il est possible de personnaliser chaque partie indépendamment des autres.

L'écran de paramétrage se présente de la manière suivante :



La partie 1 comporte la liste des modèles de bulletin.

La partie 2 permet de modifier le paramétrage de chaque partie du bulletin **pour le modèle de bulletin sélectionné.**

Enfin la partie 3 permet également de modifier ce paramétrage, en cliquant sur la partie que l'on désire modifier.

Pour chaque partie, la case à cocher *personnaliser la cadre...* permet de définir, pour le modèle sélectionné, un paramétrage particulier, différent du modèle par défaut. Cette case est bien sur désactivée pour le modèle par défaut.

Logo et couleur

Comme auparavant, il est possible de modifier les couleurs et le logo du bulletin, pour l'association entière ou en fonction de la section du contrat (et du modèle de bulletin sélectionné).

Libellé

Permet de modifier le libellé du modèle de bulletin et le libellé imprimé sur le bulletin.

Section

Ce cadre permet de définir la section à imprimer sur le bulletin (celle du contrat ou de la personne), et définir le tiers social principal (pour le bulletin détaillé).

Salarié

Permet de définir l'impression du cadre salarié

Corps

C'est dans cette partie que l'on définit le tri du bulletin ainsi que le style d'impression. Ce tri est très important dans le modèle par défaut. Il est possible de créer un ordre de tri spécifique pour chaque modèle de bulletin. Ce n'est cependant pas recommandé car il sera nécessaire d'ajuster tous les tris de tous les modèles de bulletin à chaque création de nouvelle rubrique.

Le tri des rubriques, est réparti dans quatre groupes :

- Absences : On regroupe ici toutes les rubriques d'absences ou congés qui sont donc édités avant toutes les autres rubriques.
- Brut : On peut dans ce groupe ajouter toute rubrique de paye. Ce groupe se termine par la rubrique BRUT
- Cotisations : On retrouve dans ce groupe toutes les rubriques de cotisation, mais aussi les rubriques de base de cotisation. En effet, le tri sera également utilisé par l'édition des journaux dans les charges, et cette édition a besoin d'un tri sur les bases de cotisations.
- Net : On peut ajouter dans ce groupe une rubrique de paye, une rubrique itérative, mais aussi une rubrique de cotisation (pour l'affichage des rubriques de mutuelles salariés, ou de tickets restaurant, de transport, etc...)

Il n'y a plus de possibilité de créer des groupes personnalisés, ceci devient inutile avec la normalisation du bulletin clarifié.

Règlement

Permet de définir l'affichage du mode de règlement et de l'IBAN

Congés

Il est possible dans cadre de définir plus précisément l'impression des congés.

7 lignes de congés sont paramétrées par défaut. Ce sont les 7 lignes qui existaient auparavant. Pour chaque ligne, il est maintenant possible de personnaliser le libellé, de décider de l'imprimer ou pas selon le type de bulletin, ou même de remplacer une ligne par un autre type de congé, à condition évidemment de créer et codifier les rubriques qui calculeront le solde des différentes colonnes (Acquis, pris, etc).

Cumuls

Ce cadre permet de définir les rubriques utilisées pour afficher les cumuls mensuels et annuels (Net imposable, Tranche A, tranche B, plafonds).

Totaux

Ce cadre permet de redéfinir le mode de calcul des totaux : Total des cotisations salariales et employeurs, total versé par l'employeur et total des allègements financés par l'état.

Mise en place

La mise en place et l'utilisation de ce nouveau paramétrage est immédiate pour le bulletin clarifié.

En revanche, pour le bulletin détaillé, le nouveau paramétrage ne prendra effet qu'à la prochaine période de paye suivant la mise à jour du programme. Cela permet de ne pas mélanger les versions de bulletins (avec l'ancien paramétrage et avec le nouveau) dans un même mois de paye.

Mise en place du bulletin clarifié

La loi

Le décret n° 2016-190 du 25 février 2016 impose pour tous les employeurs la mise en place du bulletin de paie clarifié au 1er janvier 2018.

Un seul objectif : plus de lisibilité et plus de pédagogie. Le nombre de lignes sera divisé par deux et les libellés seront désormais plus clairs, avec une structuration par postes de charges.

Concrètement, c'est essentiellement le corps du bulletin, et plus particulièrement la partie qui décrit les cotisations qui a été modifiée.

Les cotisations sont désormais regroupées par risque couvert.

La liste des risques est consultable a cette adresse <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F559>

Le paramétrage des bulletins simplifiés permet de modifier la présentation du bulletin (impression, style des risques), mais aussi d'associer les rubriques aux risques.

Deux rubriques de cotisations sont créées automatiquement (ASSEDICBRUT et APECBRUT) et remplacent respectivement les rubriques ASSEDIC_TRA, ASSEDIC_TRB et APEC_TRA et APEC_B. En principe, le programme se charge de faire le nécessaire dans le gestionnaire de régime. Toutefois, si vous n'utilisez pas ces rubriques mais des rubriques utilisateurs, il sera nécessaire d'effectuer les modifications nécessaires dans le gestionnaire de régime.

Trois autres rubriques de cotisations ont également été créées afin de pouvoir intégrer la cotisation CET respectivement dans les sours risques retraites complémentaire tranche A, tranche B et tranche C. Il s'agit des rubriques CET_TRA, CET_TRB et CET_TRB. Il convient de remplacer la rubrique CET par ces rubriques dans le gestionnaire de régime. Elles doivent être codifiées exactement de la même manière que la rubrique CET : Mêmes taux, code base assujettie 03

(même pour la tranche A) et code cotisation 064..

Les règles de regroupement

Dans la mesure du possible, les rubriques associées à un risque seront regroupées en une seule ligne. Deux cas sont possibles :

La base de cotisation est identique

Dans ce cas, il est possible de regrouper les rubriques en une seule ligne. Cette ligne reprend la base de cotisation, et additionne les taux et les montants de cotisations. Evidemment, si on refait le calcul de la ligne (base x taux), il y aura peut-être une différence par rapport au montant de cotisation affiché. L'important est que la somme des cotisations affichées soit identique sur le bulletin clarifié et le bulletin détaillé. Aucun total n'est recalculé, ce qui permet de garantir la stricte égalité entre le bulletin clarifié et le bulletin détaillé.

La base de cotisation est différente

Pas de regroupement possible, de ce fait chaque cotisation devra être éditée séparément. Néanmoins, pour le risque Autres contributions dues par l'employeur, il est admis de n'imprimer que le montant de cotisation, sans le taux employeur. De ce fait, le programme peut regrouper toutes les cotisations uniquement patronales en une seule ligne et en imprimant que le montant total des cotisations uniquement employeur.

Les régularisations

Les régularisations de cotisation sont toujours imprimées séparément en dessous du risque ou du sous risque auquel appartient la rubrique. Il n'y a jamais de regroupement.

La liste des risques

Il y a neuf risques principaux (on les appellera communément des risques bien certains ne soient pas vraiment des risques couverts, Exemple Autres contributions dues par l'employeur, ou CSG, etc).

Certains risques sont décomposés en sous risque, d'autres sont uniques.

SANTÉ

Comme son nom l'indique, ce risque concerne les cotisations de santé et est décomposé en plusieurs sous risques :

- Sécurité sociale – Maladie Maternité Invalidité Décès : Comporte les rubriques toutes les rubriques maladies.

Certains ont regroupé dans cette cotisation la cotisation patronale solidarité. Ce qui donne un taux (2017) de 13.19% au lieu de 12.89%. Or la cotisation solidarité doit être regroupée

dans le risque Autres contributions dues par l'employeur. Il vous appartient donc de réintégrer la cotisation solidarité dans votre gestionnaire de régime avec le taux à 0.30% et baisser votre taux maladie à 12.89%.

- Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A : Il s'agit des rubriques de cotisations de prévoyance.
- Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche B
- Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche C
- Complémentaire santé : Associer ici les rubriques de mutuelles.

ACCIDENTS DU TRAVAIL – MALADIE PROFESSIONNELLE

Ce risque ne comporte pas de sous risques, en règle générale il n'y a qu'une rubrique Accident pour un contrat donné.

RETRAITE

Décomposé en plusieurs sous risques :

- Sécurité Sociale plafonnée : Comporte les rubriques de cotisation de vieillesse tranche A.
- Sécurité Sociale déplafonnée : Comporte les rubriques de cotisation de retraite déplafonnée (Vieillesse, CET).
- Complémentaire Tranche 1 : Cotisation de retraite de tranche 1 (pour les non cadres) : Retraite non cadre tranche A et AGFF non cadre tranche A.
- Complémentaire Tranche 2 : Idem que précédemment pour la tranche 2.
- Complémentaire Tranche A : Idem que précédemment pour la tranche A cadre (Doit inclure la cotisation CET Tranche A).
- Complémentaire Tranche B : Idem que précédemment pour la tranche B cadre (Doit inclure la cotisation CET Tranche B)
- Complémentaire Tranche C : Idem que précédemment pour la tranche C cadre (Doit inclure la cotisation CET Tranche C)
- Complémentaire Garantie Minimale de Points : Indiquer ici la cotisation GMP.
- Supplémentaire : Toutes les cotisations de retraites supplémentaires.

FAMILLE – SECURITE SOCIALE

Il s'agit ici de la cotisation allocation familiales. Soit à taux réduit (3.45%) si le salarié a un salaire inférieur à 3.5 SMIC, soit à taux plein (5.25%) pour les autres, ainsi que pour les cas spécifiques (Ex travailleurs handicapés).

ASSURANCE CHÔMAGE

Décomposé en deux sous risques :

- Chômage : Les deux rubriques de cotisations ASSEDIC_TRA et ASSEDIC_TRB n'ont évidemment pas la même base. De ce fait, elles ne pourront pas être regroupées. Pour

régler ce problème, la rubrique ASSEDIKBRUT a été créée. Elle remplace les deux rubriques précédentes (en effet, les taux de tranche A et de tranche B sont identiques, il est donc inutile de calculer deux rubriques). Le programme effectue les modifications nécessaires dans le gestionnaire de régime, tout est donc automatique pour l'utilisateur.

- APEC : Même difficulté que précédemment pour les cotisations APEC_TRA et APEC_TRB. Même solution également puisque la rubrique APECBRUT est créée et remplace les deux rubriques précédentes.

AUTRES CONTRIBUTIONS DUE PAR L'EMPLOYEUR

Il s'agit ici de regrouper toutes les cotisations uniquement patronales. Le paramétrage du risque indique que l'on imprime que le montant de cotisation, ce qui permet de regrouper toutes les rubriques, même si elles n'ont pas la même base.

CONTRIBUTION STATUTAIRE OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE

Pas de sous risque ici. En réalité, il s'agit d'indiquer toutes les rubriques de cotisation qui ne trouverait pas leur place dans un autre risque.

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE

Le « risque » CSG est séparé en deux sous risques :

- CSG non imposable à l'impôt sur le revenu
- CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu.
- ALLÈGEMENT DE COTISATION

Les maquettes officielles de bulletin de paye définies par l'arrêté du 25 février 2016 prévoient deux mentions.

La ligne « Allègement de cotisations », positionnée avant la ligne relative au total des cotisations et contributions. Pour alimenter cette ligne, la réglementation vise :

- la réduction générale de cotisations (dite réduction Fillon).
- l'exonération sur 50 embauches maximum en zones de revitalisation rurale (ZRR), y inclus dans sa forme applicable aux organismes d'intérêt général ayant leur siège social en ZRR.
- l'ancienne exonération applicable aux organismes d'intérêt général ayant leur siège social en (ZRR), encore applicable à des contrats antérieurs au 1er novembre 2007.
- l'exonération applicable en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. et l'exonération applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- les exonérations applicables en zones franches urbaines, en zones de restructuration de la défense et en bassin d'emploi à redynamiser.

La déduction forfaitaire de cotisations patronales dont peuvent bénéficier les employeurs de moins de 20 salariés sur les heures supplémentaires n'est pas mentionnée dans la liste des exonérations concernées par ces rubriques. Mais à notre sens, la logique du dispositif devrait conduire à les y retracer également.

En revanche, cette liste n'inclue pas les allègements type CICE ou CITS qui ne sont absolument

pas retracé sur le bulletin de paye.

La case « Allégement de cotisations » en bas de bulletin, après le net à payer, correspond à la même liste que précédemment avec en plus l'avantage correspondant à la réduction de taux de cotisation d'allocations familiales (AF) .

Mise en place

Pour activer la mise en place du bulletin clarifié, une activation est nécessaire.

Même après l'activation, le bulletin détaillé est toujours généré, car c'est à partir de ce modèle que les services RH contrôlent les payes.

Comme indiqué précédemment, deux rubriques de cotisations sont créées automatiquement (ASSEDICBRUT et APECBRUT) et remplacent respectivement les rubriques ASSEDIC_TRA, ASSDEIC_TRB et APEC_TRA et APEC_B. En principe, le programme se charge de faire le nécessaire dans le gestionnaire de régime. Toutefois, si vous n'utilisez pas ces rubriques mais des rubriques utilisateurs, il sera nécessaire d'effectuer les modifications nécessaires dans le gestionnaire de régime.

De plus, si vous avez déjà effectué des clôtures il est préférable d'en relancer le calcul (Dans calcul de paye, cochez la case Forcer le calcul des contrats clos) afin de prendre en compte les rubriques nouvellement créées.

Pour activer le module, utilisez le menu Autres paramètre/Gestion des bulletins.

Cliquez ensuite sur le bouton

Confirmez l'activation pour accéder au paramétrage des risques.

La colonne de gauche présente la liste des risques et sous risques. A droite est affiché le détail du paramétrage du risque.

Paramétrage des risques

Il n'est pas possible de modifier un libellé de risque ou de sous risque ni même d'en ajouter ou d'en supprimer. En revanche, il est possible de personnaliser les paramètres d'édition et d'affichage de chaque risque ou sous risque :

Paramètres d'édition :

- Possibilité d'éditer ou la ligne de risque, sous contrôle de valorisation de la colonne Base, Taux ou montant, salarial ou employeur.
- Possibilité de choisir les colonnes imprimées. Ce paramètre est primordial car il conditionne le regroupement des cotisations. En effet, si on imprime les taux de cotisations et que la base est différente, les rubriques ne pourront pas être regroupées. Pour un regroupement total (comme pour les cotisations patronales) , il ne faut imprimer que les montants de cotisations.

Paramètres d'affichage

Permet de définir le style et la couleur d'affichage, pour la ligne de risque, et en détail pour chaque colonne

Les paramètres d'affichage au niveau de chaque colonne ne seront pris en compte que dans une prochaine version.

Associer des rubriques

Pour chaque sous risque, ou pour chaque risque n'ayant pas de sous risque, il est possible d'associer des rubriques de cotisations, c'est-à-dire de choisir les cotisations qui seront regroupées dans le risque choisi. Un cotisation ne peut être associée que dans un seul risque ou sous risque.

Rubrique maitre

Il est nécessaire de choisir une rubrique maitre pour chaque risque ou sous risque. Cette rubrique sert de référence pour le regroupement. C'est sa base qui sera comparée aux bases des autres rubriques pour savoir si ces dernières peuvent s'additionner à la rubrique maitre. Dans le cas contraire, ces autres rubriques seront éditées séparément.

Cette rubrique maitre n'est pas utilisée dans le cas où l'on imprime que les montants de cotisations puisque quoiqu'il arrive, une seule ligne sera imprimées.

Paramètres d'affichage des rubriques

On peut définir pour chaque rubrique le style d'affichage dans le cas où elle est éditée séparément. Et de même dans le cas où c'est une régularisation. Par défaut, les régularisations sont éditées en italique.

Modification des modèles de bulletins

Deux modifications sont nécessaires dans les modèles de bulletins au niveau de l'onglet Totaux, dans la partie Bulletin simplifié :

Total des retenues salariales : Il contient aujourd'hui la rubrique COT_SALDED, c'est à dire le total des cotisations salariales déductibles. la CSG-CRDS non déductible n'y est pas inclue car elle est imprimée après dans le bulletin détaillée. Mais avant dans le bulletin clarifié, c'est pourquoi il est conseillé de l'ajouter :

```
[ COT_SALDED. MONTANT] +[ CSGNONDEDUC. MTSALARIAL]
```

Allègement de cotisations financés par l'Etat : Cette formule contient la rubrique CITS ce qui n'est pas correct d'après les textes. Il faut donc la retirer.

```
( - 1) * ( [ FILLON. MTEMP] +[ REDUCPAT. MTEMP] +[ REDUCSAL. MTEMP]  
+[ REDZRR. MTEMP] +[ ALLOCFAMCOMPNEG. MTEMP] +[ REGALLOCCOMPNEG. MTEMP] )
```

Génération du bulletin clarifié

Le bulletin clarifié est généré lors d'une évaluation de bulletin, d'une clôture ou lors du calcul de

paye général. Néanmoins pour les deux premiers, c'est le bulletin détaillé qui est affiché par défaut. Une case à cocher permet de visualiser le bulletin clarifié.

Désormais dans le calcul de paye, les traitements sont les suivants :

- Calcul de paye.
- Génération du bulletin détaillé.
- Génération du bulletin clarifié.

Le traitement de génération du bulletin détaillé n'a pas été modifié, et c'est dans un deuxième temps qu'est généré le bulletin clarifié. La conséquence est que le temps global de calcul est rallongé. Dans une prochaine version, les deux traitements seront regroupés et la préparation des bulletins (détaillé et clarifié) sera inférieure à la préparation des bulletins détaillée actuelle.

Il est possible de désactiver la génération du bulletin clarifié (case à cocher Préparer les bulletins clarifiés).

Après la mise à jour et la mise en place du bulletin clarifié, il est nécessaire de relancer le calcul de paye. En effet, le bulletin clarifié s'appuie sur les nouvelles rubriques (ASSEDICBRUT et APECBRUT), qui, si elles ne sont pas calculées, seront remplacées par les anciennes rubriques (ASSEDIC_TRA). Et de ce fait, les lignes seront détaillées.

Il en est de même pour les bulletins clos. Utilisez la case à cocher Forcer le recalcul des bulletins clos.

Consultation du bulletin

Par défaut, c'est le bulletin clarifié qui est prévisualisé. En effet, c'est le bulletin à destination du salarié. Pour visualiser le bulletin détaillé, il suffit de cocher la case correspondante, à côté de la case Duplicata. Les autres fonctionnalités n'ont pas été modifiées.

Le bulletin clarifié comporte toutes les mentions obligatoires.

A noter que la dernière ligne des cotisations est éditée automatiquement et affiche le total des cotisations salariales et patronales.

Contrairement au bulletin détaillé, ce total inclut la CSG/CRDS puisque cette dernière a été réintégrée dans le risque concerné et n'est plus imprimé après le net imposable. Cela peut porter à confusion et il est conseillé de désactiver l'impression de la rubrique net imposable, ce dernier étant déjà édité en pied de bulletin.

La référence à l'URSSAF n'est plus obligatoire sur le bulletin clarifié, nous l'avons donc enlevé (Cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33512>)